

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2298

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2298**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies, plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- la fluidité et les liens entre les différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,

- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna des Voies lyonnaises démarrera au nord de la rue du Canal à Villeurbanne et se terminera au sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons. Elle suivra le parcours de la ViaRhôna, le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis traversera le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis à Jonage.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en communs.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : du nord de la rue du Canal à Villeurbanne jusqu'au sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons. Il suit le parcours de la ViaRhôna, le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis traverse le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0678 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Villeurbanne, au 1^{er} étage à l'accueil urbanisme, place Lazare Goujon,
- . à la Mairie de Vaulx-en-Velin, au service environnement, place de la Nation,
- . à la Mairie de Décines-Charpieu, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin Berthelot, mairie annexe,
- . à la Mairie de Meyzieu, à l'accueil, place de l'Europe,
- . à la Mairie de Jonage, à l'accueil, place du Général de Gaulle ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public, et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte e-mail concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès en date du 14 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation, affiché à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies de Jonage, de Meyzieu, de Décines-Charpieu, de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 17 octobre 2022 à Meyzieu.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation :

- 19 contributions ont été saisies sur la plateforme Je Participe. En réaction à ces contributions, au total :

- . 60 votes de soutien ont été exprimés,
- . cinq commentaires ont été saisis ;

- la réunion publique du 17 octobre 2022 a permis de présenter aux 40 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils. Ces personnes ont également pu exprimer 10 questions et contributions lors de cette réunion publique ;

- trois contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com, créée pour la concertation ;

- deux contributions ont été rédigées dans le registre déposé à la Mairie de Meyzieu ;

- aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Jonage.

Au total, 34 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna, entre la rue du Canal et le chemin de halage.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Le bilan complet de la concertation est joint au dossier. Une synthèse des principales observations est présentée ci-après :

- plusieurs contributions s'interrogent sur les variantes d'insertion sur le canal de Jonage. En réponse, il est précisé que le choix d'insertion au nord ou d'insertion au sud doit être arbitré prochainement, la variante nord ayant été privilégiée lors du comité de pilotage du 15 février 2024. Comme présenté dans le dossier de concertation, la variante au nord du canal permet de laisser le sud, qui présente un usage de parc urbain, aux piétons. Le tracé nord présente donc moins de risques de conflits entre piétons et cycles mais reste tout de même moins ombragé et également éloigné des zones d'habitations de Meyzieu,

- plusieurs contributions s'expriment sur les conflits entre modes actifs et le confort de certains secteurs le long du tronçon. En réponse, il est précisé qu'il sera étudié des aménagements permettant d'assurer une cohabitation de tous les usagers. Des aménagements de séparation seront réalisés dans les zones de conflits potentiels afin de dissocier et sécuriser les différents flux,

- plusieurs contributions s'interrogent sur les liaisons cycles possibles avec le projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna et les communes environnantes. En réponse, il est précisé que certains accès sont existants mais demeurent à aménager. Des itinéraires pourront être étudiés ultérieurement.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 4 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna entre le nord de la rue du Canal à Villeurbanne et le sud du canal de Jonage, à la frontière de Jonage et de Jons *via* le parcours de la ViaRhôna, puis le long de l'A42 à Vaulx-en-Velin, puis le parc de Miribel-Jonage sur les communes de Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu et Meyzieu, avant de longer le nord du canal de Jonage à Meyzieu puis Jonage.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la Voie lyonnaise n° 9 ViaRhôna,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-324187-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
